

Forum CC



La médecine des assurances: davantage qu'une «simple discipline» [1, 2]

En Suisse, la rédaction d'expertises est souvent assurée par d'anciens médecins-chefs, par des praticiens en cabinet privé, des cliniques universitaires, des médecins de la Suva, par le COMAI (Centre d'observation médicale de l'AI) ou par des groupes d'experts multidisciplinaires, dont le nombre augmente rapidement ces temps-ci. On compte semble-t-il 12 000 expertises d'assurance et, tenez-vous bien, 24 000 expertises AI (dont 4000 du COMAI) par année.

Ces expertises sont éminemment importantes pour fixer la somme des dommages et intérêts. Car en fin de compte, ce sont quelques pour cent (d'incapacité de travail ou d'atteinte à l'intégrité) de plus ou de moins, ou un mot tel que «possible» au lieu de «vraisemblable», qui décident de milliers ou de centaines de milliers de francs, ou de la hauteur des rentes AI! Les experts sont amenés à déterminer l'état de santé et le «seuil de tolérance» de la personne investiguée, ainsi qu'à répondre à certaines questions de nature notamment juridique.

Ceci demande une grande expérience. Et voici que cette activité complexe va maintenant être réglée à un niveau «universitaire» et qu'on nous annonce de nouveaux certificats, comme s'il n'y en avait pas déjà suffisamment. Mais qui est l'ASIM et comment justifie-t-elle ses prétentions universitaires? Qui la soutient et la finance? La FMH y participe-t-elle? Qu'on envisage les expertises dans une perspective «enseignement et recherche», soit, mais comment la FMH pense-t-elle parvenir à valider les enseignants et centres de formation postgraduée de cette nouvelle «discipline» tout en garantissant sa neutralité absolue, et cela en 2008 déjà? Et quelles sont ces «interventions parlementaires en cours»? Notre FMH est-elle impliquée? Cette question et d'autres demandent des réponses claires et transparentes. J'espère que la FMH sera à même de les donner.

Dr John Hayek, Zürich

Réponse

Je partage tout à fait votre avis selon lequel les expertises représentent un secteur coûteux, qui a parfois des répercussions financières sensibles sur notre système social. Comme vous le dites, l'attribution de sommes plus ou moins importantes peut dépendre, pour le patient, mais aussi pour le prestataire de soins concernés, de quelques mots ou d'une indication de pourcentage. L'activité d'expert requiert, vous le relevez, une grande expérience médicale, mais aussi des connaissances dans le domaine des assurances. Tout médecin exerçant en Suisse peut établir des expertises et aiguiller ainsi les prestations financières dans un sens ou dans l'autre.

Les certificats que vous évoquez sont ceux des cours d'experts de la SIM (Communauté d'intérêts suisse de la médecine des assurances). Par là, on ne vise pas simplement la création de «papiers» supplémentaires, mais bien à transmettre des exigences de qualité minimales en matière d'expertises.

L'asim (Academy of Swiss Insurance Medicine), fondée en 2005, est un institut de l'Hôpital universitaire de Bâle et de la faculté de médecine de l'Université de la ville rhénane. L'asim comprend un secteur Prestations, l'ancien COMAI, qui élabore des expertises complexes, souvent pluridisciplinaires, pour l'AI mais aussi pour des assureurs privés, ainsi qu'un secteur Enseignement et recherche, lequel offre des formations de base, postgraduées et continues et mène différents projets de recherche. Le Prof. Niklaus Gyr, qui dirige le secteur médical, est un clinicien expérimenté et un fin connaisseur des assurances au niveau tant national qu'international. La directrice, Mme Yvonne Bollag, licenciée en droit, est une spécialiste expérimentée du droit des assurances et de la gestion du changement et de la diversité; elle assure ainsi le lien notamment avec la jurisprudence, une compétence qui fonde les prétentions universitaires et interdisciplinaires de cette académie. C'est précisément par son interdisciplinarité que l'asim se distingue d'autres institutions engagées dans la médecine des assurances. L'asim, qui fait partie de l'Hôpital universitaire de Bâle, se finance par les revenus de ses prestations d'une part, et par d'éventuelles contributions générales dudit hôpital

1 Stöhr S. La médecine des assurances: davantage qu'une «simple discipline». Bull Méd Suisse. 2006;87(46):1975.

2 Stöhr S. Interdisciplinarität – vom Schlagwort zur Umsetzung. Bull Méd Suisse. 2006;87(46):1993-5.

d'autre part. L'enseignement et la recherche s'organisent dans le cadre des règles de financement de l'Université de Bâle et bénéficient, outre d'un haut degré d'autofinancement, de moyens financiers tiers. Ceux-ci émanent de fondations privées et de contributions de soutien de la Région bâloise ainsi que des assurances sociales et de l'Association suisse d'assurances (ASA).

La FMH soutient moralement les efforts visant à promouvoir la qualité de l'activité médicale, et notamment celle de l'activité d'expert médical. Quant à l'intervention parlementaire mention-

née dans mon article, il s'agit de la motion déposée par Mme la conseillère nationale Ruth Humbel Näf et cosignée par divers autres parlementaires (LPGA. Règlementation en matière d'expertise médicale). Selon ce texte, les expertises ne devraient à l'avenir être confiées qu'à des experts spécialement formés à cet effet (la motion peut être consultée dans la banque de données Curia vista, sous www.parlament.ch).

*Dr S. Stöhr,
vice-présidente de la FMH*